

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1252 rapportant la décision n° 1013 du 19 septembre 1949 sur les cafés et restaurants des quartiers 1 à 6.

n° 1252

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 241 en date du 18 février 1946 sur les bruits, les cafés et les restaurants

Vu la décision n° 1013 du 10 septembre 1949 ordonnant la fermeture du café de M. Saad Omar dit « Montres »

Vu la décision n° 1253 du 28 novembre 1949 autorisant la réouverture des cafés et des restaurants de 6 heures à 21 heures

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est. rapportée, la décision n° 1013 du 19 septembre 1949. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 30 novembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMROREDON.